

ESALCO PARIS
S.A.S. au capital de 50.000,00 Euros
Siège social :
1 RUE DE LA HAYE
93290 TREMBLAY EN FRANCE
R.C.S. BOBIGNY : 814 825 824

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 12/07/2023

A Tremblay-En-France,
le 12 juillet 2023,
à 10 heures,

- La société Esalco Lojistik Ve Dis Tic AS, détenant 375 actions, représentée par son Président Monsieur HASEKILI Mehmet Nuri,
- La société SAS AGORA GK, détenant 75 actions, représentée par son Président Mme SENYUCCEL (née OZKESKINLER) Aylin,
- Madame CIK Gulsen, détenant 25 actions,
- Monsieur ONDER Onur detenant 25 actions,

soit 500 actions composant le capital social de la société ESALCO PARIS,

Il est établi une feuille de présence signée par l'ensemble des associés,

Monsieur SENYUCCEL Gokay, en sa qualité de Président de la société ESALCO PARIS, préside la séance en qualité de Président :

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises en mains propres;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport du Gérant ;
- le projet des nouveaux statuts
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS
EP

DS
AS

DS
HMN

DS
OO

DS
LG

- Poursuite d'activité malgré des pertes inférieures à la moitié du capital social
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance,

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30/06/2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

ESALCO LOJISTIK VE DIS TIC A.S.

Associée - Représentée par son Président
Monsieur HASEKILI Mehmet Nuri

DocuSigned by:

DF497E98FC39478...

SAS AGORA GK

Associée - Représentée par son Président
Madame SENYUCEL (née OZKESKINLER) Aylin

DocuSigned by:

5C2DFA5029F4464...

Madame CIK Gulsen

Associée

DocuSigned by:

5B1835350630453...

Monsieur ONDER Onur

Associé

DocuSigned by:

7AFBA7B297BF4E7...

Monsieur SENYUCEL Gokay

Président de ESALCO PARIS et Président de la séance

DocuSigned by:

4E4D272F020746A...

DS


DS


DS


DS


DS
